

REUNION DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2005

PRESENTS :

MM	LUTHRINGER	Jean
	FRANCK	Bernard
	HANS	Michel
	BRETA	Christian
	DREYER	Véronique
	ROTHRA	Marie-Jeanne
	LEHMANN	Fernand
	GUILLEMAIN	Pierre
	HERRGOTT	Dominique

ABSENTS EXCUSES : MM. COMPERE Jean-François - WEHRLLEN Didier (procuration à M. Lehmann)

Compte-rendu de la séance du 30/08/05 : M.Franck Bernard, adjoint, fait remarquer qu'il est nécessaire de compléter le point n° 2 relatif à la création d'un poste d'ATSEM ainsi qu'un poste d'agent d'entretien en précisant pour chacun des postes, l'horaire hebdomadaire de travail et l'horaire hebdomadaire rémunéré (étant donné qu'un salaire constant est versé durant toute l'année).

a) pour le poste d'ATSEM :

- horaire de travail effectif hebdomadaire : 35 heures
- horaire de travail rémunéré hebdomadaire : 30 heures

b) pour le poste d'agent d'entretien :

- horaire de travail effectif hebdomadaire : 14 heures
- horaire de travail rémunéré hebdomadaire : 12,15 heures

1. RESULTAT DE LA CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Les propriétaires de Mitzach ont été consultés par écrit. Le résultat est le suivant :

Nombre de propriétaires :	300
Nombre de propriétaires inexistantes (annulés) :	22
Nombre de propriétaires valables :	278 (2/3 = 185.3)
Surface totale des terrains concernés :	630 ha (2/3 = 420 ha)
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	208
Surface globale appartenant à ces propriétaires :	610 ha

Le procès verbal des résultats de cette consultation a été affiché le 1^{er} octobre 2005.

2. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Le conseil municipal décide d'affecter le produit de la chasse :

- au paiement de la cotisation d'assurance agricole ;
- à l'entretien des chemins ruraux et forestier.

3. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

En dehors du Maire qui préside la commission, deux membres au minimum doivent être choisis au sein du conseil municipal. Ont été volontaires pour siéger dans la commission : MM. Franck Bernard – Hans Michel – Guillemain Pierre.

Remarque : monsieur le Maire a précisé que M. Lehmann Fernand, garde-chasse ne pouvait pas y siéger pour raison d'intérêt.

4. COMPOSITION DU LOT DE CHASSE

Comme par le passé, le conseil municipal décide de louer la chasse en un lot unique d'une contenance de 630 ha, comprenant 135 ha de pâturage, 125 ha de prés et champs, 370 ha de forêt.

5. CLAUSES SPECIALES A ANNEXER AUX ARTICLES DU CAHIER DES CHARGES

Le conseil municipal reprend les clauses particulières énumérées à l'article 10 du marché de gré à gré du 27 octobre 1996 en ajoutant les prescriptions suivantes :

- c) en cas de neige, la circulation des 4 x 4 doit être réduite au minimum à cause des ornières créés lors des passages dans la neige ; ce qui peut provoquer d'importants ravinements des chemins forestiers par temps de pluie.
- d) La réglementation relative à l'affouragement et au nourrissage n'a pas encore été définie par les autorités compétentes.
- m) Selon la nécessité, une demande d'installation de protection contre les dégâts de sangliers pourra être imposée au locataire de chasse

6. PRIX DU LOT

Monsieur le Maire donne la parole à M. Franck Bernard, 1^{er} adjoint.

La dernière chasse a été louée à M. Schneider par convention de gré à gré.

A présent, il faudra de nouveau trouver un accord avec lui sous la même forme.

Il est remarqué que le prix n'avait pas changé durant tout le bail, ni du fait de la commune, ni du fait du locataire.

Afin que les conseillers puissent se faire une idée des prix pratiqués pour les chasses limitrophes ou rapprochées, M. Franck a distribué un tableau comparatif.

A Mitzach, le prix à l'hectare est le plus bas du secteur, 19.18 € /ha (enquête faite par l'ONF).

La moyenne des chasses se situe entre 25 et 35 €/ha Le prix le plus élevé est de 38.24 €/ha.

La tendance générale est à la hausse d'environ 10 % pour la nouvelle période. La commune doit certes, défendre ses intérêts, mais il faut également préciser que la chasse n'a jamais soulevé de problèmes à Mitzach : tout c'est toujours bien passé avec M. Schneider. La commune est également consciente qu'il peut y avoir une diminution du cheptel et que la chasse et les frais annexes reviennent chers au locataire.

La commune souhaite donc renouveler une convention de gré à gré avec M.Schneider en fixant le prix à 13 000 € (8 voix pour, 0 contre, M Lehmann Fernand, et par procuration M. Wehrle Didier n'ont pas participé au vote), soit 20.63 €/ha.

Si M. Schneider accepte la proposition et signe la convention, il est à préciser que la commune renonce à la révision des prix prévus après l'adjudication de toutes les chasses (article 12.4 du cahier des charges).

7. *MODE DE LOCATION*

Le conseil municipal décide à l'unanimité (M Lehmann ne prend pas part au vote) d'opter pour une convention de gré à gré avec le locataire actuel pour un montant annuel de 13 000 €. Un courrier va être adressé à M. Schneider avec la nouvelle proposition. Nous devons attendre la réponse.

En cas d'accord, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de gré à gré.

En cas de refus de la part de M. Schneider, la commune procèdera par appel d'offres ou adjudication.